



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juillet 2016  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Irlande

---

\* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.16-12337 (F) 290716 110816



\* 1 6 1 2 3 3 7 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	3
A. Exposé de l'État examiné .....	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	4
II. Conclusions et/ou recommandations .....	15
Annexe	
Composition of the delegation .....	32

## I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-cinquième session du 2 au 13 mai 2016. L'Examen concernant l'Irlande a eu lieu à la 18<sup>e</sup> séance, le 11 mai 2016. La délégation irlandaise était dirigée par la Tánaiste et Ministre de la justice et de l'égalité, Frances Fitzgerald. À sa 20<sup>e</sup> séance, tenue le 13 mai 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Irlande.

2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant l'Irlande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Ghana, République de Corée et Slovénie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Irlande :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/25/IRL/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/25/IRL/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/25/IRL/3).

4. Une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, et la Suède avait été transmise à l'Irlande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a indiqué que l'Irlande attachait une grande importance aux droits de l'homme et à l'Examen périodique universel. La situation avait sensiblement évolué sur le plan national depuis le premier cycle. L'Irlande avait des défis à relever et était déterminée à améliorer sa protection des droits de l'homme. La délégation a souligné l'importance d'un secteur de la société civile et du volontariat robuste et indépendant et la contribution significative de ce secteur, et a salué l'action des organisations de la société civile et de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité.

6. La délégation a présenté le contexte socioéconomique dans lequel les politiques avaient été menées au cours des cinq dernières années. Le système de protection sociale avait protégé les plus vulnérables des effets les plus graves de la crise financière.

7. Les principaux faits récents dans le domaine des droits de l'homme concernaient notamment l'adoption par référendum d'une modification constitutionnelle pour reconnaître le mariage entre personnes de même sexe. L'Irlande avait été l'un des premiers pays à instituer la reconnaissance du genre choisi par l'individu dans le cadre de la loi de 2015 sur la reconnaissance du genre, qui autorisait les adultes à déterminer leur propre genre sans recours à l'avis d'un médecin ou d'un psychologue, et prévoyait la pleine reconnaissance par l'État du choix de genre de l'individu.

8. L'Irlande avait modifié sa Constitution pour renforcer les droits des enfants, notamment le principe selon lequel les droits de l'enfant étaient la considération dominante dans les procédures le concernant. La loi de 2015 sur l'enfance et les relations familiales avait instauré un nouveau cadre juridique pour les enfants, et les droits de l'enfant y étaient définis comme la considération dominante pour les tribunaux dans les affaires relevant du droit de la famille.

9. L'indépendance structurelle de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et la solidité de son mandat avaient été reconnus au niveau international, et le statut « A » lui avait été accordé. Le texte portant création de cette commission imposait aux organismes publics l'obligation positive de tenir dûment compte des droits de l'homme et de l'égalité dans leur travail et d'exercer leurs fonctions en respectant les droits de l'homme.

10. L'Irlande avait consulté des membres de l'administration et de la société civile en vue de l'Examen. Elle avait été le premier État membre de l'Union européenne à publier une stratégie nationale pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions, à la suite d'une consultation animée par les enfants auprès des 8-17 ans.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

11. Au cours du dialogue, 93 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

12. Le Saint-Siège a salué les nouvelles stratégies contre la violence familiale et concernant les enfants et les personnes handicapées, et la mise en place du programme irlandais de protection des réfugiés.

13. Le Honduras a salué les efforts de l'Irlande pour mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été faites à l'occasion du premier cycle d'Examen.

14. La Hongrie a félicité l'Irlande pour son engagement en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme. La Hongrie a regretté que l'Irlande n'ait pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ni instauré le mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à des recommandations déjà acceptées par le pays.

15. L'Inde a salué la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et de la Commission des relations professionnelles, l'adoption de la loi sur l'égalité, et les mesures récentes visant à renforcer les droits des enfants. Elle a invité l'Irlande à agir contre la pratique consistant à éloigner de force les enfants roms de leur famille pour les placer dans des institutions publiques. Elle a constaté avec inquiétude que le taux de chômage était proportionnellement bien plus élevé parmi les gens du voyage, les Roms, les jeunes et les personnes handicapées.

16. Les Philippines ont approuvé la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et l'adoption de la loi sur l'égalité. Elles ont invité l'Irlande à garantir aux migrants l'accès au marché du travail et à la sécurité sociale, à examiner les allégations de mauvais traitements à l'égard de personnes âgées et de personnes handicapées placées en institution, et à envisager des solutions autres que le placement en institution.

17. La République islamique d'Iran a exprimé son inquiétude face à la discrimination raciale et l'intolérance dont les musulmans et les personnes d'origine africaine sont l'objet, et face à leur profilage. Elle partageait la préoccupation du Comité des droits de l'enfant concernant l'état de santé des enfants de familles monoparentales, des enfants pauvres et des enfants roms et du voyage.

18. L'Iraq a salué l'adoption d'une loi permettant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, qui aiderait les organismes publics dans l'exercice de leurs fonctions.
19. Israël a fait part de sa profonde préoccupation concernant les crimes motivés par la haine, les opérations chirurgicales inutiles sur les enfants intersexués et la discrimination persistante à l'égard des enfants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Israël était inquiet de certaines informations faisant état d'un recours non consensuel à la médication psychiatrique, aux électrochocs et à d'autres pratiques coercitives dans les services de santé mentale.
20. Le Kenya a pris note des efforts de l'Irlande pour lutter contre le racisme et augmenter l'aide internationale au développement, et de sa participation active à la définition des objectifs de développement durable.
21. Le Kirghizistan a félicité l'Irlande pour l'adoption de sa deuxième stratégie nationale sur la violence familiale, sexuelle et sexiste et de la loi sur l'égalité, et pour son adhésion à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
22. La Lettonie a pris note des initiatives visant à réduire le risque de traite des personnes lié aux mariages blancs, et de l'adoption de la loi sur l'enfance « Children First » et d'une stratégie nationale pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions.
23. Le Liban a félicité l'Irlande d'avoir appliqué bon nombre de recommandations issues du premier cycle d'Examen, notamment en modifiant des lois antidiscriminatoires et en parvenant à l'égalité.
24. La Libye a félicité l'Irlande d'avoir réformé le secteur des forces de l'ordre et d'avoir mis en place la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité.
25. La Lituanie a félicité l'Irlande d'avoir adopté une stratégie nationale de prévention du suicide et l'a invitée à appliquer pleinement celle-ci. Elle a salué l'adoption de la deuxième stratégie nationale sur la violence familiale, sexuelle et sexiste.
26. La Malaisie a pris note des lois, des réformes et des stratégies nouvelles concernant les opérations de maintien de l'ordre, la protection des enfants, la lutte contre le racisme et la prise en compte du handicap, tout en estimant qu'une plus grande attention devrait être accordée aux droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
27. Les Maldives ont félicité l'Irlande d'avoir adopté la loi de 2015 sur l'égalité, élaboré un plan national contre la traite des personnes et élargi le programme sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance.
28. Le Mexique a félicité l'Irlande pour son engagement dans le cadre de l'Examen périodique universel et pour ses progrès dans le développement d'initiatives relatives aux migrations. Il a invité le pays à consolider et à appliquer ces initiatives sans délai.
29. Le Monténégro a salué la stratégie sur la violence familiale et les projets de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le Monténégro a demandé des précisions sur le processus de consultation engagé au sujet de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et sur les premiers résultats du travail de l'unité de police chargée des questions relatives à la protection des enfants et à l'exploitation des êtres humains.

30. Le Maroc a pris note de la détermination de l'Irlande à lutter contre le racisme sous toutes ses formes, y compris à l'égard des migrants. Il a salué la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et du Comité interministériel sur les droits de l'homme, et la tenue de consultations sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.
31. Le Mozambique a salué le projet de plan d'action national visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains et la stratégie pionnière de l'Irlande pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions.
32. La Namibie a noté avec satisfaction les consultations nationales menées sur le processus d'examen, particulièrement auprès des enfants et des jeunes, et l'adoption de la loi de 2015 sur l'égalité et de la stratégie sur la violence familiale.
33. Les Pays-Bas ont félicité l'Irlande au sujet du référendum organisé pour modifier la Constitution afin de permettre le mariage entre personnes de même sexe. Ils l'ont invitée à prendre des dispositions supplémentaires en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de supprimer tous les obstacles constitutionnels qui limitent l'accès à l'avortement.
34. La Nouvelle-Zélande a pris note avec satisfaction des progrès dans le domaine de l'égalité des sexes et de la révision constitutionnelle autorisant le mariage entre personnes de même sexe, tout en estimant nécessaire d'améliorer les politiques de santé sexuelle et procréative concernant les adolescents.
35. La Norvège a noté avec satisfaction que la société civile continuait d'être associée au processus d'examen. La Norvège restait préoccupée par le nombre restreint de situations dans lesquelles l'avortement était possible en Irlande, et par les conditions de détention.
36. Le Pakistan a félicité l'Irlande pour l'adoption de la stratégie nationale d'intégration des personnes handicapées, la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et de la Cour d'appel, et sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme.
37. Le Panama a salué les initiatives de l'Irlande visant à protéger les droits de l'homme, en particulier la stratégie sur la violence familiale, sexuelle et sexiste, la stratégie pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions, et la création de l'unité chargée des questions liées à la protection des enfants et à l'exploitation des êtres humains et de la Cour d'appel.
38. Le Paraguay a souligné l'efficacité de l'application des lois en Irlande et exprimé l'espoir que les réformes juridiques successives permettraient de surmonter les problèmes qui demeurent.
39. L'Indonésie a salué la création du Comité interministériel sur les droits de l'homme pour faciliter la ratification des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et la volonté de l'Irlande de continuer de promouvoir les droits des femmes.
40. La Pologne a salué la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité.
41. Le Portugal a approuvé la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité. Il s'est inquiété des délais d'obtention d'un logement social auxquels se heurteraient les familles sans domicile fixe.
42. Le Qatar a exprimé ses préoccupations au sujet de la violence à l'égard des femmes et des filles, et de la longueur des délais et des conditions de vie précaires auxquelles se heurtent les demandeurs d'asile dans les centres d'accueil. Il a rappelé à l'Irlande qu'elle s'était engagée à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

43. La délégation irlandaise a indiqué que la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression était un objectif important. Le Gouvernement était résolu à promouvoir la liberté d'expression en ligne et hors ligne, et soulignait activement la question des changements climatiques dans les débats sur les droits de l'homme.
44. Le programme irlandais de protection des réfugiés répondait à la crise migratoire en Europe du Sud. En deux ans, l'Irlande accepterait jusqu'à 4 000 individus, dont 520 réfugiés en provenance du Liban dans le cadre du programme de réinstallation de l'UE. À ce jour, 263 personnes avaient été acceptées et le reste devait l'être d'ici à fin 2016.
45. Le nouveau Gouvernement avait réaffirmé sa volonté de remédier à la pénurie de logements et à la crise du sans-abrisme en désignant au Cabinet un ministre chargé des questions de logement, et était résolu à créer des bases stables pour le logement. La délégation a indiqué que chaque ménage irlandais aurait accès à un logement sûr et de qualité, adapté à ses besoins, à un prix abordable et dans un cadre durable. L'objectif était de porter à 25 000 le nombre de logements livrés chaque année, et des mesures avaient été prises en conséquence.
46. Le marché locatif irlandais avait doublé entre 2006 et 2011. Des mesures étaient en cours d'adoption afin d'apporter la stabilité qui faisait encore défaut au secteur de la location.
47. La Stratégie nationale pour le logement social 2020 visait à accroître l'offre de logements sociaux de 110 000 unités à l'horizon 2020. Un financement d'environ 3 milliards d'euros serait mobilisé à cette fin.
48. La République de Corée a salué le renforcement de la participation des femmes à la vie politique au moyen de l'adoption de quotas pour les élections législatives, et la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité.
49. La République de Moldova a invité l'Irlande à accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et à mettre en place un mécanisme national de prévention. Elle a demandé des renseignements sur le plan de lutte contre la traite des êtres humains.
50. La Roumanie a pris note des mesures prises par l'Irlande pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes touchées par la crise économique et financière.
51. La Fédération de Russie a fait des recommandations.
52. L'Arabie saoudite a regretté qu'il ne soit pas légiféré pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est déclarée préoccupée par les manifestations de racisme, l'absence de mécanisme de suivi efficace, les écarts de rémunération entre hommes et femmes et les pratiques de discrimination religieuse dans les écoles.
53. Le Sénégal a pris note de la ratification de la convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et accueilli avec satisfaction la stratégie globale pour l'emploi des personnes handicapées.
54. La Sierra Leone a félicité l'Irlande pour le rôle important qu'elle accordait à la société civile, et pour la stratégie sur la violence familiale, sexuelle et sexiste, le projet de loi sur la violence familiale et le plan d'action national visant à prévenir et combattre la traite des personnes.
55. Singapour a salué les initiatives visant à répondre aux besoins de logement comme la Stratégie nationale pour le logement social 2020 et le programme intégré pour le logement. Elle a félicité l'Irlande pour sa stratégie globale pour l'emploi des personnes handicapées et comptait que la Convention relative aux droits des personnes handicapées serait ratifiée rapidement.

56. La Slovaquie a salué la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et de l'Agence pour l'enfant et la famille, et l'adoption de la loi sur l'enfance « Children First ». Elle a invité l'Irlande à garantir un accès effectif à l'avortement.
57. Les États-Unis d'Amérique ont félicité l'Irlande pour son rôle de cofacilitateur de la réunion plénière de haut niveau sur la question des déplacements massifs de réfugiés et de migrants et pour ses travaux relatifs aux objectifs de développement durable. Ils se sont déclarés préoccupés par la discrimination à l'égard des gens du voyage et des Roms et par la préférence religieuse appliquée aux admissions dans les établissements sous patronage religieux financés par l'État. Ils ont appelé l'attention sur des tendances défavorables en ce qui concerne la santé procréative des femmes.
58. L'Afrique du Sud a félicité l'Irlande d'avoir présenté un rapport d'étape de son propre chef et d'avoir adopté une loi permettant aux couples de même sexe de se marier. Elle a exhorté l'Irlande à rétablir à 14 ans l'âge de la responsabilité pénale, comme cela était prévu dans la loi de 2001 sur l'enfance.
59. L'Espagne a félicité l'Irlande pour son engagement national et international en faveur des droits de l'homme et pour l'adoption récente de la loi sur le mariage entre personnes de même sexe.
60. Sri Lanka a salué la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, la reconnaissance constitutionnelle des enfants comme titulaires de droits à part entière et les efforts pour réduire le chômage et la pauvreté.
61. L'État de Palestine a salué les progrès accomplis s'agissant de la réponse apportée aux besoins des personnes handicapées, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de la question des entreprises et des droits de l'homme, notamment la publication du document directif du plan d'action national sur la question.
62. Le Soudan a remercié l'Irlande pour sa présentation complète du rapport national.
63. La Suède a souhaité la bienvenue à la délégation.
64. La Suisse a souligné que sa recommandation concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que l'Irlande avait pourtant acceptée, n'avait toujours pas été appliquée, et que le cadre juridique régissant l'avortement demeurait restrictif en dépit de la loi de 2013 relative à la protection de la vie pendant la grossesse.
65. La Thaïlande a félicité l'Irlande d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et approuvé le deuxième Plan national d'action pour les femmes, la paix et la sécurité. Elle l'a encouragée à adopter un plan national d'action pour les droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par l'incidence élevée de la violence à l'égard des femmes et des enfants.
66. L'ex-République yougoslave de Macédoine a félicité l'Irlande pour son appui aux organisations de la société civile et pour la création du Comité interministériel des droits de l'homme, et a demandé des renseignements actualisés sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
67. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction l'adoption du *Children (Amendment) Act 2015*, qui interdit l'incarcération des enfants en compagnie d'adultes, et le renforcement des services hospitaliers spécialisés dans la santé mentale des enfants et des adolescents.



68. Le Togo a accueilli avec satisfaction l'élaboration de la stratégie de lutte contre la violence intrafamiliale, sexuelle et sexiste, qui comporte un plan d'action devant conduire à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

69. Notant les difficultés économiques de l'Irlande, la Turquie a accueilli avec satisfaction les récentes mesures qui ont permis de stimuler les dépenses publiques et d'améliorer le logement, la sécurité sociale et les soins de santé. Elle a également noté les mesures prises pour promouvoir la coéducation, la diversité et la tolérance à l'égard des autres croyances, et a salué l'engagement de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

70. L'Ukraine a accueilli avec satisfaction le lancement d'une concertation avec la jeunesse, la Cour d'appel, la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, ainsi que la deuxième stratégie nationale sur la lutte contre la violence familiale, sexuelle et sexiste.

71. Les Émirats arabes unis ont accueilli avec satisfaction la création de l'Agence de l'enfance et de la famille et du Service de protection de l'enfance et de lutte contre l'exploitation humaine, ainsi que l'adoption de la loi sur la promotion de l'enfance.

72. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction la décision d'étendre le droit au mariage aux couples de même sexe et la modification de la Constitution visant à renforcer les droits de l'enfant. Il a encouragé l'Irlande à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

73. La Slovénie a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, de même que l'adoption d'une législation relative au mariage entre personnes de même sexe. Elle a pris note des difficultés persistantes concernant la liberté de religion ou de croyance dans le système éducatif et l'accès à l'avortement. Elle a regretté que sa précédente recommandation concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants n'ait toujours pas été appliquée.

74. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction les mesures constitutionnelles et juridiques prises par l'Irlande pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité. Il a noté que les organes conventionnels avaient insisté sur le caractère restrictif de la législation concernant l'avortement.

75. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a accueilli avec satisfaction les politiques visant à promouvoir l'égalité et l'intégration des Roms et des gens du voyage, et a félicité l'Irlande pour son Programme de protection des réfugiés.

76. L'Algérie a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur l'enfance en 2015, mais elle s'est déclarée préoccupée par l'augmentation de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, par les effets des mesures d'austérité sur la santé, l'éducation et la sécurité sociale, et par les inégalités entre les hommes et les femmes.

77. L'Andorre a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la violence familiale, sexuelle et sexiste, notamment par l'adoption de la deuxième stratégie nationale en la matière. Elle s'est déclarée satisfaite par le projet de loi pénale de 2015 visant à protéger les enfants contre les sévices sexuels.

78. L'Argentine a félicité l'Irlande d'avoir créé la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination.

79. L'Arménie a pris note de la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et de la Cour d'appel, et de la mise sur pied du programme de réforme de la police.

80. La délégation irlandaise a expliqué que la plupart des enfants étaient scolarisés dans des établissements financés par l'État. Elle a indiqué que les principes d'égalité étaient inscrits dans les lois pertinentes et que les politiques d'admission scolaire devaient être appliquées de manière équitable à tous les élèves.

81. Le processus de transfert de patronage offrait un choix plus étendu d'écoles primaires dans les régions où la situation démographique ne justifiait pas la construction de nouveaux établissements. Dans les régions où la population augmentait, la création de nouvelles écoles s'opérait en tenant compte des préférences des parents. Depuis 2011, 42 nouvelles écoles avaient été ouvertes, dont 39 étaient inspirées par une éthique multiconfessionnelle. Aux termes du nouveau programme gouvernemental, l'État s'était engagé à ce que le pays dispose de 400 écoles multiconfessionnelles ou non confessionnelles d'ici à 2030. Le projet de loi sur l'admission scolaire intitulé *Education (Admission to Schools) Bill* apportait d'importants changements destinés à rendre les politiques d'admission scolaire plus équitables et transparentes.

82. Le Plan national pour l'égalité en matière d'accès à l'enseignement supérieur 2015-2019 visait à aider les groupes sous-représentés, notamment les membres de la communauté des gens du voyage, à entreprendre des études supérieures.

83. Depuis son dernier examen périodique, l'Irlande a adopté de nouvelles lois de protection de l'enfance, notamment des lois visant à assurer que les condamnations pénales ou tout autre renseignement suscitant des inquiétudes au sujet d'une personne travaillant ou cherchant à travailler avec les enfants soit dûment divulgué. Ainsi, toutes les personnes travaillant avec des enfants ou des personnes vulnérables devaient obligatoirement faire l'objet d'un contrôle. Le principe du châtimeut raisonnable concernant les châtimeuts corporels avait été aboli.

84. L'Agence pour l'enfance et la famille, qui avait reçu une dotation budgétaire de 676 millions d'euros en 2016, s'occupait spécifiquement de la protection de l'enfance, de l'aide aux familles et d'autres prestations essentielles pour les enfants. Elle assurait un large éventail de services.

85. L'Australie a accueilli avec satisfaction la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et le premier document stratégique publié par celle-ci. Elle a félicité l'Irlande pour sa coopération avec la société civile, l'organisation d'un référendum sur les droits de l'enfant, et les progrès accomplis dans l'amélioration des conditions de vie des détenus.

86. L'Azerbaïdjan s'est dit préoccupé par l'intolérance et la discrimination dont faisaient l'objet les étrangers, les mauvais traitements et le harcèlement à l'égard des minorités et l'incitation à la violence et à la haine envers celles-ci, les manifestations d'antisémitisme et d'islamophobie, les conditions de détention, et la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes.

87. Bahreïn s'est déclaré préoccupé par la fréquence de la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes, ainsi que par la sous-représentation des femmes dans le secteur public et le secteur privé.
88. Le Bangladesh a noté la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, la détermination à lutter contre le racisme et la proposition d'insérer un dispositif de lutte contre le racisme dans la stratégie d'intégration. Il a rappelé les préoccupations des organes conventionnels au sujet des inégalités entre les hommes et les femmes, de la situation des Roms et des politiques discriminatoires en matière d'admission scolaire.
89. Le Bélarus a pris note des mesures juridiques et administratives prises par l'Irlande pour appliquer les recommandations formulées lors du premier cycle d'examen et a accueilli avec satisfaction les efforts faits pour lutter contre la traite des êtres humains.
90. L'État plurinational de Bolivie a pris note des progrès accomplis par l'Irlande depuis le premier cycle d'examen, ainsi que de son attitude positive dans le contexte du second cycle.
91. La Bosnie-Herzégovine a félicité l'Irlande de l'appui qu'elle apportait à l'éducation aux droits de l'homme et l'a encouragée à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a demandé ce qui était fait pour que les enfants ne soient plus incarcérés dans les prisons pour adultes.
92. Le Botswana a félicité l'Irlande pour sa position ferme en faveur des défenseurs des droits de l'homme et contre les représailles à leur égard, son action pour promouvoir la société civile et sa politique de lutte contre la violence domestique.
93. La Bulgarie a félicité l'Irlande d'avoir adopté une stratégie orientée vers la participation des enfants et des adolescents aux décisions les concernant et d'avoir créé la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et la Commission des relations au travail. Elle l'a encouragée à poursuivre l'examen de sa législation en matière d'accès à l'avortement.
94. La Grèce a félicité l'Irlande d'avoir créé la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité, adopté le *Children (Amendment) Act 2015* et mis en place un dispositif de protection des défenseurs des droits de l'homme.
95. Le Tchad a accueilli avec satisfaction les avancées juridiques en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, de la lutte contre la violence sexuelle et familiale et la traite des êtres humains et de l'accès à l'avortement ; il a également salué les mesures prises pour faciliter l'accès à la justice, réformer la police et améliorer le système de justice pénale.
96. Le Chili a félicité l'Irlande d'avoir créé la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et d'avoir adopté la loi de 2015 sur le mariage et la loi de 2015 sur l'égalité intitulée *Equality (Miscellaneous Provisions) Act*.
97. La Chine a pris note des efforts déployés par l'Irlande pour lutter contre la violence familiale et sexiste et contre la traite des êtres humains, ainsi que pour promouvoir l'égalité des sexes. Elle s'est dite préoccupée par le surpeuplement carcéral, les actes de racisme et les crimes de haine, et les mauvaises conditions d'accueil des demandeurs d'asile.
98. La Croatie a accueilli avec satisfaction la nouvelle stratégie et la campagne de sensibilisation concernant la lutte contre la violence familiale, sexiste et sexuelle.
99. Cuba a félicité l'Irlande des progrès accomplis dans la participation des enfants aux décisions, l'universalisation des soins de santé et l'éducation. Elle a souligné les préoccupations exprimées par les organes conventionnels concernant l'inégalité entre les sexes, les effets des réductions des dépenses publiques sur les personnes les plus fragiles et la loi sur la protection de la vie pendant la grossesse.

100. Chypre a accueilli avec satisfaction les mesures juridiques prises pour inscrire les droits de l'enfant dans la Constitution et améliorer la protection conférée aux enfants par le droit pénal. Elle s'est aussi félicitée de la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité.

101. La République tchèque a noté avec satisfaction l'exhaustivité de l'exposé et les réponses apportées à certaines des questions posées à l'avance.

102. Le Danemark a accueilli avec satisfaction les modifications apportées à la Constitution dans le but d'étendre le droit au mariage aux couples de même sexe, de même que l'amélioration des conditions de détention en dépit de la persistance du problème du surpeuplement carcéral. Il s'est déclaré préoccupé par la criminalisation de l'avortement et par la lourdeur des démarches liées à l'accès à l'avortement.

103. L'Égypte a accueilli avec satisfaction le plan de lutte contre la traite des êtres humains, le projet de modification du droit pénal et le renforcement des mesures relatives à la justice pour mineurs. Elle s'est dite préoccupée par les conséquences négatives des mesures d'austérité, l'omniprésence des inégalités entre hommes et femmes et la violence familiale et sexuelle, la politique discriminatoire en matière d'admission scolaire, la discrimination structurelle dont faisaient l'objet les gens du voyage et les Roms, et les crimes raciaux et l'incitation à la haine raciale et religieuse.

104. La Finlande a pris note avec satisfaction des consultations larges et ouvertes menées auprès de la société civile et a invité l'Irlande à poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

105. La France a accueilli avec satisfaction les efforts faits par l'Irlande depuis son premier examen.

106. La Géorgie a souligné la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et a invité l'Irlande à continuer de présenter des rapports d'étape. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que l'Irlande n'avait pas ratifié certains instruments importants relatifs aux droits de l'homme.

107. L'Allemagne a noté avec satisfaction de la vigueur du débat public sur les problèmes actuels et du fait que la société civile participait activement au processus d'examen.

108. Le Ghana a félicité l'Irlande d'avoir créé la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité et d'avoir intégré les normes relatives aux droits de l'homme, notamment le respect de l'égalité et la non-discrimination, dans le fonctionnement des institutions publiques. Il a pris note avec satisfaction des initiatives menées pour promouvoir l'accès des enfants aux soins de santé.

109. Le Canada a noté avec satisfaction l'instauration de l'égalité devant le mariage et préconisé d'engager rapidement les réformes législatives nécessaires en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

110. Le Guatemala a pris note de l'engagement de l'Irlande en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de l'adoption de la loi de 2015 sur la protection internationale.

111. Haïti a noté les progrès accomplis en ce qui concerne les droits de l'enfant, l'accès à la justice, le salaire minimum, la couverture de santé universelle et la lutte contre la violence familiale.

112. L'Italie a pris note des efforts faits par l'Irlande pour promouvoir la participation des enfants aux décisions, protéger les enfants et les droits des femmes et lutter contre la violence à l'égard des femmes.

113. L'Islande a noté avec satisfaction le référendum par lequel le mariage des couples de même sexe avait été approuvé, mais a regretté les conditions particulièrement restrictives dans lesquelles les femmes pouvaient accéder légalement à l'avortement en Irlande, ainsi que la criminalisation de l'avortement en cas de viol, d'inceste et de risque médical.

114. Le Brésil a pris note avec satisfaction de la législation ouvrant le droit au mariage aux couples de même sexe et des mesures engagées pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a encouragé l'Irlande à envisager d'élaborer des programmes spécifiquement destinés à répondre aux besoins en matière de logement, particulièrement à ceux des personnes vulnérables et des personnes vivant dans la pauvreté.

115. Pour l'Irlande, l'Examen périodique universel traduisait concrètement le fait que les droits de l'homme n'étaient pas seulement un problème national, mais constituaient un sujet de préoccupation légitime et important pour la communauté internationale. L'Irlande était déterminée à continuer d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme, convaincue que chacun avait beaucoup à apprendre du dialogue avec les autres États.

116. L'Irlande avait engagé un processus consultatif dans le but d'identifier les mécanismes institutionnels nécessaires à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et elle comptait ratifier cet instrument dès que ces mécanismes auraient été adoptés et que les lois nécessaires auraient été promulguées. Les conditions d'incarcération avaient été sensiblement améliorées, et la pratique imposant aux détenus de vider les vases de nuit chaque matin était peu à peu abandonnée.

117. L'Irlande a indiqué qu'elle connaissait désormais un afflux de migrants important et beaucoup de ces migrants choisissaient d'acquérir la citoyenneté irlandaise. Des cérémonies de naturalisation étaient pratiquées depuis quelque temps. Elles offraient à l'État irlandais l'occasion symbolique de souhaiter la bienvenue à ces nouveaux citoyens et de célébrer leur appartenance à la nation.

118. D'importants progrès avaient été accomplis dans la promotion des droits des personnes dont les facultés étaient diminuées. La loi de 2015 intitulée *Assisted Decision-Making (Capacity) Act* sur l'assistance à la prise de décisions constituait une réforme approfondie de la législation concernant ces personnes.

119. En Irlande, l'interruption de grossesse était régie par la Constitution et les lois ordinaires. En 1983, à l'issue du premier référendum consacré à cette question, un nouveau paragraphe 3 garantissant le droit à la vie de l'enfant à naître avait été inséré dans l'article 40 de la Constitution. Un deuxième référendum avait eu lieu en 1992. Les électeurs étaient invités à se prononcer sur trois propositions de révision constitutionnelle. Le douzième amendement, qui visait à exclure le risque de suicide du champ des motifs licites pour recourir à l'avortement, avait été rejeté. En revanche, le droit de voyager et le droit à l'information avaient été acceptés. Un troisième référendum sur l'avortement avait été organisé en 2002 pour supprimer le risque de suicide du champ des motifs de recours à l'avortement licite et restreindre ainsi les motifs reconnus dans l'affaire *Attorney general c. X*. La proposition avait été rejetée.

120. La loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse régissait l'accès licite à l'interruption de grossesse conformément à l'affaire *X* et à l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *A, B et C c. Irlande*. Cette loi établissait des procédures visant à garantir, lorsqu'une interruption de grossesse licite était envisagée, premièrement, que le droit à la vie de l'enfant à naître soit respecté dans toute la mesure du possible et, deuxièmement, que la femme puisse vérifier au moyen d'une procédure claire si elle était en droit de bénéficier du traitement médical auquel la loi s'appliquait.

121. Le Gouvernement s'était engagé dans son programme à créer une assemblée citoyenne sur les lois relatives à l'avortement, qui formulerait des recommandations sur les modifications à apporter à la Constitution et examinerait à cette occasion les huit amendements.

122. La Stratégie nationale sur la santé sexuelle fixait les orientations que le Ministère de la santé et les acteurs du secteur, y compris les utilisateurs des services, souhaitaient suivre au cours des cinq prochaines années.

123. La Conférence constitutionnelle avait examiné la possibilité d'inscrire les droits économiques, sociaux et culturels dans la Constitution et recommandé le principe d'une modification de la Constitution afin de renforcer la protection de ces droits. Cette recommandation serait transmise à la Commission du logement et du sans-abrisme du Parlement national pour examen. Le Gouvernement avait accepté la recommandation de la Conférence constitutionnelle visant à supprimer le délit de blasphème de la Constitution.

124. La Conférence constitutionnelle avait formulé des recommandations concernant l'article 41 2) de la Constitution, lequel traitait de la question de la femme au foyer. Ces recommandations avaient été examinées par une équipe spéciale, dont le rapport guiderait le nouveau gouvernement dans l'examen de cette question.

125. En 2016, l'Irlande mettrait en place un congé de paternité rémunéré de deux semaines.

126. En 2012, l'écart salarial entre hommes et femmes s'établissait à 14,4 %, pour une moyenne de 16,5 % dans l'Union européenne. En 2014, le taux d'emploi des hommes était de 73 %, alors qu'il n'était que de 68 % en 2012. L'augmentation du taux d'emploi des femmes, quoique plus modeste, avait tout de même progressé de 59,4 % à 61,2 % entre 2012 et 2013. L'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes avait presque été réduit de moitié, de 16 % en 2008 à 9 % en 2012, mais il avait légèrement augmenté depuis, à la faveur d'un redressement relativement rapide de l'emploi des hommes. L'introduction d'un salaire minimum national avait permis de réduire l'écart salarial entre hommes et femmes.

127. Une action avait été engagée dans le but de promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision et d'améliorer leurs possibilités en matière d'emploi et leur statut économique par des mesures de discrimination positive. Un processus consultatif concernant l'élaboration d'une stratégie nationale en faveur des femmes, faisant largement appel à la société civile, devait être engagé en 2016.

128. Une nouvelle stratégie d'intégration des gens du voyage et des Roms était en cours de préparation. Un processus consultatif global en trois phases avait été engagé. La première étape consistait à définir les thématiques principales de la nouvelle stratégie, et la deuxième s'attachait à définir et adopter des objectifs ambitieux pour chacune de ces thématiques. Enfin, la troisième étape consisterait à définir les mesures détaillées qui permettraient d'atteindre chaque objectif, à en fixer les calendriers et à établir les responsabilités institutionnelles et les modalités de suivi.

129. La population rom de l'Irlande, peu nombreuse, était principalement constituée des migrants récemment venus, pour la plupart, des autres pays de l'Union européenne, ainsi que de leurs enfants nés en Irlande. Les Roms jouissaient des mêmes droits que les autres citoyens de l'Union européenne et étaient pleinement protégés par les lois en matière d'égalité. Un comité consultatif rom comprenant des représentants de cette communauté était en cours de création. Son objectif serait de faire en sorte que la voix des Roms soit entendue et que les questions les concernant figurent en bonne place parmi les priorités du Gouvernement.

130. Un Ministre des personnes handicapées avait été nommé et siégeait au Cabinet, avec pour mission de renforcer la cohésion des services et d'améliorer de façon tangible la situation des personnes handicapées. Une nouvelle stratégie d'intégration des personnes handicapées était en cours d'élaboration, à partir d'un vaste processus consultatif, et devrait être adoptée en 2016.

131. L'Irlande était résolue à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La législation nécessaire devait être publiée prochainement, et sa promulgation devrait permettre la ratification de la Convention d'ici à fin 2016. Le Protocole facultatif à la Convention serait ratifié au même moment.

132. L'Irlande prévoyait d'adopter une loi visant à abroger les exceptions qui, aujourd'hui, permettaient les mariages précoces.

133. Il n'existait aucune incertitude juridique concernant les noms de famille des enfants quels qu'ils soient en Irlande.

134. L'Irlande a remercié les délégations pour leurs commentaires et leurs recommandations et s'est engagée à soumettre volontairement un rapport d'étape en 2018 ou 2019.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

135. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par l'Irlande et recueillent son adhésion :

135.1 Procéder à la ratification des conventions relatives aux droits de l'homme que le pays a récemment signées (Roumanie) ;

135.2 Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;

135.3 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mozambique) ;

135.4 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;

135.5 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Géorgie) ;

135.6 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) ;

135.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 135.8 Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture afin de renforcer les droits des personnes privées de liberté (Croatie) ;
- 135.9 Prendre des mesures pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir un mécanisme national de prévention (Bosnie-Herzégovine) ;
- 135.10 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et créer un mécanisme national de prévention conforme aux lignes directrices et aux exigences qui sont énoncées dans cet instrument (Pays-Bas) ;
- 135.11 Mettre en place un mécanisme national de prévention et ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Hongrie) ;
- 135.12 Ratifier sans plus attendre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et entreprendre de mettre en place un mécanisme national de prévention (Danemark) ;
- 135.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir un mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif (Bulgarie) ;
- 135.14 Achever d'urgence, et avant le troisième Examen périodique universel, le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et établir sans délai un mécanisme national de prévention (République tchèque) ;
- 135.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et mettre en place un mécanisme national de prévention conformément aux critères et aux garanties énoncés dans cet instrument, comme cela a été recommandé précédemment (Suisse) ;
- 135.16 Achever rapidement le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Portugal) ;
- 135.17 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Pologne) ;
- 135.18 Ratifier le Protocole facultatif (Liban) ;
- 135.19 Ratifier le Protocole facultatif (Norvège) ;
- 135.20 Ratifier le Protocole facultatif (Ukraine) ;
- 135.21 Ratifier le Protocole facultatif (Uruguay) ;
- 135.22 Ratifier le Protocole facultatif (France) ;
- 135.23 Ratifier le Protocole facultatif (Allemagne) ;
- 135.24 Ratifier le Protocole facultatif (Guatemala) ;
- 135.25 Procéder à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Togo) ;
- 135.26 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Panama) ;



- 135.27 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Sénégal) ;**
- 135.28 **Ratifier le Protocole facultatif (Uruguay) ;**
- 135.29 **Ratifier le Protocole facultatif (Andorre) ;**
- 135.30 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, signée en 2000 (République tchèque) ;**
- 135.31 **Ratifier le Protocole facultatif (Finlande) ;**
- 135.32 **Ratifier le Protocole facultatif (France) ;**
- 135.33 **Ratifier le Protocole facultatif (Guatemala) ;**
- 135.34 **Procéder à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Togo) ;**
- 135.35 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Maroc) ;**
- 135.36 **Devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) ;**
- 135.37 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 135.38 **Ratifier la Convention (Ghana) ;**
- 135.39 **Procéder à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;**
- 135.40 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pakistan) ;**
- 135.41 **Ratifier la Convention (Israël) ;**
- 135.42 **Ratifier la Convention (Monténégro) ;**
- 135.43 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, que l'Irlande a signée le 29 mars 2007 (Nouvelle-Zélande) ;**
- 135.44 **Ratifier la Convention (Ghana) ;**
- 135.45 **Ratifier la Convention (Pologne) ;**
- 135.46 **Ratifier la Convention (Soudan) ;**
- 135.47 **Ratifier la Convention (Ukraine) ;**
- 135.48 **Ratifier la Convention (Uruguay) ;**
- 135.49 **Ratifier la Convention (Bulgarie) ;**
- 135.50 **Ratifier la Convention (France) ;**
- 135.51 **Ratifier la Convention (Guatemala) ;**
- 135.52 **Ratifier la Convention (Italie) ;**
- 135.53 **Ratifier la Convention (Brésil) ;**

- 135.54 Devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovaquie) ;
- 135.55 Intensifier les efforts visant à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Corée) ;
- 135.56 Ratifier sans délai la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) ;
- 135.57 Ratifier dès que possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chine) ;
- 135.58 Ratifier sans plus attendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Allemagne) ;
- 135.59 Adopter dès que possible les dispositions législatives nécessaires à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Hongrie) ;
- 135.60 Accélérer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Philippines) ;
- 135.61 Prendre des mesures concrètes pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et mettre effectivement en œuvre des politiques et des programmes visant à assurer le plein exercice de tous les droits connexes (Canada) ;
- 135.62 Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iraq) ;
- 135.63 Achever d'étudier la possibilité d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Malaisie) ;
- 135.64 Continuer de progresser en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 135.65 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et hiérarchiser les mesures propres à renforcer davantage le cadre existant, notamment pour promouvoir la participation effective des personnes handicapées à l'élaboration des politiques (Indonésie) ;
- 135.66 Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tout en mettant la loi de 2001 sur la santé mentale en conformité avec les dispositions de la Convention (Qatar) ;
- 135.67 Continuer de remédier aux obstacles qui entravent encore la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, notamment, apporter les modifications législatives nécessaires pour faciliter la ratification (État de Palestine) ;
- 135.68 Accélérer les réformes législatives nécessaires et fixer un calendrier concret en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Thaïlande) ;
- 135.69 Procéder à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (Togo) ;
- 135.70 Accélérer la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de renforcer la protection des personnes handicapées, et de faire progresser encore leur rôle dans la société (Croatie) ;

- 135.71 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Portugal) ;**
- 135.72 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Andorre) ;**
- 135.73 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Italie) ;**
- 135.74 **Achever le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Turquie) ;**
- 135.75 **Ratifier dans les meilleurs délais la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Bosnie-Herzégovine) ;**
- 135.76 **Renforcer les programmes d'éducation aux droits de l'homme en faveur des droits de la femme, des droits de l'enfant et de la liberté de religion (Panama) ;**
- 135.77 **Poursuivre la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme en faveur des droits de l'enfant et des droits de la femme (Timor-Leste) ;**
- 135.78 **Poursuivre la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme en faveur des droits de la femme et des droits de l'enfant (Grèce) ;**
- 135.79 **Mettre en place des programmes de formation et d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre, y compris les gardiens de prison, et prendre des mesures appropriées pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme commises par des acteurs publics (Malaisie) ;**
- 135.80 **Poursuivre les programmes d'éducation aux droits de l'homme et, dans ce cadre, étudier les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité commis dans le passé à des fins de prévention (Arménie) ;**
- 135.81 **Mettre en place des campagnes de sensibilisation afin de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle (Émirats arabes unis) ;**
- 135.82 **Soumettre les deux rapports attendus depuis longtemps au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Sierra Leone) ;**
- 135.83 **Modifier les dispositions de la loi sur le Médiateur des enfants, qui empêchent le Médiateur d'enquêter sur les plaintes des enfants qui se trouvent dans une situation de migration irrégulière (Honduras) ;**
- 135.84 **Fournir à l'Agence pour l'enfant et la famille des ressources adéquates pour pouvoir atteindre ses objectifs et mettre effectivement en œuvre la loi sur l'enfance « Children First » (Slovaquie) ;**
- 135.85 **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions (2015-2020) (Soudan) ;**
- 135.86 **Mettre fin à la pratique des châtiments corporels, quel que soit le contexte (Honduras) ;**

- 135.87 Assurer la fermeture de l'institution Saint-Patrick ainsi que l'application effective de la loi de 2015 portant modification de la loi relative à l'enfance et de la loi de 2015 relative aux établissements pénitentiaires (Israël) ;
- 135.88 Éliminer toutes les exceptions autorisant le mariage des mineurs de moins de 18 ans (Honduras) ;
- 135.89 Supprimer toutes les exceptions autorisant le mariage des moins de 18 ans (Égypte) ;
- 135.90 Veiller à ce que les droits de l'enfant soient pleinement respectés en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier son article 20, au moment de désigner un tuteur ou un autre représentant légal (Lettonie) ;
- 135.91 Continuer de prendre des mesures pour remédier au problème de l'écart de rémunération entre les sexes, améliorer l'accès des femmes marginalisées à un travail décent, et garantir un système de protection sociale adéquat pour les femmes vulnérables (Malaisie) ;
- 135.92 Continuer de faire des efforts pour garantir la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions (Pakistan) ;
- 135.93 Adopter des mesures efficaces pour accroître la représentation des femmes dans les secteurs public et privé, en particulier à des postes de décision (Panama) ;
- 135.94 Appliquer à grande échelle des mesures efficaces pour renforcer la représentation des femmes et leur participation effective aux processus décisionnels dans les secteurs public et privé (Indonésie) ;
- 135.95 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (France) ;
- 135.96 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes (Inde) ;
- 135.97 Renforcer les efforts visant à combattre et à prévenir la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes (Azerbaïdjan) ;
- 135.98 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la lutte contre la violence familiale, comme l'a recommandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Thaïlande) ;
- 135.99 Accélérer le processus d'adoption du nouveau projet de loi sur la violence familiale (Israël) ;
- 135.100 Poursuivre les efforts visant à établir, puis à adopter, la version définitive de la loi sur la violence familiale (Maldives) ;
- 135.101 Élaborer un projet de loi sur la violence familiale afin de lutter contre la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes (Ghana) ;
- 135.102 Adopter le projet de loi sur la violence familiale et y donner effet (République de Moldova) ;
- 135.103 Reconduire le plan d'action national de lutte contre le racisme ou en élaborer un nouveau, toujours en collaboration avec la société civile (Espagne) ;

- 135.104 Renforcer les politiques de protection contre le racisme, en reconduisant le Plan d'action national de lutte contre le racisme (2005-2008) (Saint-Siège) ;
- 135.105 Mener des politiques de lutte contre la discrimination raciale plus dynamiques, notamment en mettant en place un mécanisme solide de lutte contre le racisme (Kirghizistan) ;
- 135.106 Mettre en place un mécanisme solide destiné à éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, en particulier à l'égard des musulmans et des personnes d'origine africaine (République islamique d'Iran) ;
- 135.107 Établir un mécanisme solide chargé de suivre tous les incidents racistes et d'appliquer des mesures permettant de les combattre plus efficacement (Cuba) ;
- 135.108 Continuer d'intensifier les mesures de sensibilisation contre le racisme et la xénophobie, en particulier à l'égard des migrants et des réfugiés (Argentine) ;
- 135.109 Lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination en s'appuyant sur des initiatives d'éducation et de sensibilisation et en assurant le suivi des cas de racisme à l'échelon national (État plurinational de Bolivie) ;
- 135.110 Mener à bien les processus entrepris en matière de lutte contre le racisme (Kenya) ;
- 135.111 Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme (Maroc) ;
- 135.112 Poursuivre les efforts de lutte contre les incidents racistes et xénophobes (Liban) ;
- 135.113 Assurer la pleine mise en œuvre de la législation nationale, en vue de lutter contre le racisme et la xénophobie (Roumanie) ;
- 135.114 Établir des procédures légales supplémentaires pour lutter contre la discrimination raciale et élaborer un plan de lutte contre le racisme, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Bahreïn) ;
- 135.115 Lutter contre les discours haineux et poursuivre les auteurs d'actes xénophobes (Pakistan) ;
- 135.116 Faire en sorte que les auteurs de crimes haineux répondent de leurs actes (Israël) ;
- 135.117 Prendre des mesures pour éliminer la discrimination raciale et lutter contre les crimes haineux (Chine) ;
- 135.118 Renforcer les mesures visant à lutter contre l'utilisation de discours axés sur la discrimination raciale et l'islamophobie en politique et dans les médias (Émirats arabes unis) ;
- 135.119 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination dont les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués font l'objet dans l'accès aux biens, à l'emploi et aux services, notamment aux services de santé (Danemark) ;
- 135.120 Enquêter sur tous les cas d'abus de pouvoir commis par les fonctionnaires des établissements pénitentiaires (Fédération de Russie) ;

- 135.121 Poursuivre les efforts visant à rendre les lieux d'incarcération conformes aux normes internationales, notamment en ce qui concerne la surpopulation carcérale, la propreté des cellules et la mise à l'écart des jeunes détenus (Saint-Siège) ;
- 135.122 Améliorer les conditions de détention, notamment en remédiant au problème de la surpopulation carcérale ; enquêter avec impartialité sur tous les cas de torture et de mauvais traitements infligés par le personnel pénitentiaire et engager des poursuites à l'égard des responsables (Azerbaïdjan) ;
- 135.123 Continuer à améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus et à remédier au problème de la surpopulation carcérale (Chine) ;
- 135.124 Adopter les mesures nécessaires pour réduire effectivement la surpopulation et améliorer les conditions carcérales (Cuba) ;
- 135.125 Faire en sorte que les personnes en détention provisoire soient complètement séparées des condamnés, que les mineurs et les adultes soient détenus séparément et que les immigrants placés en détention soient également séparés (Égypte) ;
- 135.126 Poursuivre les efforts entrepris aux niveaux national et international en vue de protéger et de promouvoir la société civile (Arménie) ;
- 135.127 Continuer à promouvoir le pluralisme (Bangladesh) ;
- 135.128 Continuer à prendre des mesures efficaces pour protéger les droits et le statut des chômeurs et des groupes vulnérables, en leur proposant une aide sociale ciblée et un complément de revenu (Sri Lanka) ;
- 135.129 Mener des politiques ciblées d'aide sociale en faveur des personnes qui en ont besoin, en particulier les enfants (Biélorus) ;
- 135.130 Prendre les mesures nécessaires pour augmenter le nombre de logements sociaux disponibles et renforcer l'aide au logement d'urgence, et adopter des mesures appropriées pour offrir des solutions aux besoins à long terme (Turquie) ;
- 135.131 Adopter des mesures pour réduire le nombre de personnes sans abri, notamment en mettant à disposition des logements sociaux (Portugal) ;
- 135.132 Prendre toutes les mesures législatives et politiques nécessaires pour assurer l'accès à des logements abordables, en vue de remédier au sans-abrisme de longue durée (Singapour) ;
- 135.133 Poursuivre les efforts entrepris par le Gouvernement en faveur d'une démarche centrée sur le logement pour remédier au sans-abrisme de longue durée (Saint-Siège) ;
- 135.134 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour remédier au sans-abrisme de longue durée (Monténégro) ;
- 135.135 Prendre des mesures pour renforcer les institutions d'aide aux sans-abri, notamment aux femmes enceintes qui n'ont pas de logement (Fédération de Russie) ;
- 135.136 Mener des consultations avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, afin de déterminer si l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 40 de la Constitution peut être révisé et si le cadre juridique relatif à l'avortement peut être élargi (Suisse) ;

- 135.137 Faire en sorte que toutes les femmes et toutes les jeunes filles aient accès à des informations sur les possibilités offertes par les prestataires de soins de santé en cas de grossesse non désirée (Suède) ;
- 135.138 Augmenter le nombre d'établissements pluriconfessionnels et non confessionnels afin de mieux répondre aux besoins actuels de la société multiculturelle irlandaise (Inde) ;
- 135.139 Mettre en place un système permettant réellement aux enfants et à leurs parents de choisir entre des établissements et programmes scolaires religieux, pluriconfessionnels ou non confessionnels (République tchèque) ;
- 135.140 Faire en sorte que tous les enfants aient la possibilité de fréquenter une école non confessionnelle, sans encourir de frais supplémentaires (Slovénie) ;
- 135.141 Intensifier les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous les enfants (Philippines) ;
- 135.142 Intensifier les efforts en vue d'un système éducatif plus inclusif, compte tenu plus particulièrement des besoins éducatifs spéciaux (Turquie) ;
- 135.143 Continuer à améliorer les possibilités d'emploi et à lever les obstacles à l'emploi des personnes handicapées (Singapour) ;
- 135.144 Continuer à assurer la non-discrimination des Roms et des gens du voyage et à renforcer leurs droits fondamentaux (Chili) ;
- 135.145 Adopter une stratégie progressive d'intégration des Roms et des gens du voyage, assortie d'objectifs clairs, d'indicateurs, d'un calendrier et d'un budget, en consultation avec les groupes concernés (Inde) ;
- 135.146 Mettre en application les politiques d'intégration des gens du voyage et des Roms sur tous les plans (social, économique, culturel, politique et éducatif) et dans d'autres domaines (Liban) ;
- 135.147 Mettre l'accent sur l'emploi, l'accès aux soins de santé et le droit au logement dans le cadre de l'application de la stratégie nationale relative à l'intégration des Roms et des gens du voyage (Espagne) ;
- 135.148 Appliquer les normes internationales relatives au traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, leur fournir des services adéquats et accélérer le traitement des demandes qu'ils présentent (Qatar) ;
- 135.149 Mettre en place des mesures permettant de répondre plus efficacement aux demandes de statut de réfugié (État plurinational de Bolivie) ;
- 135.150 Poursuivre les efforts visant à adopter le Plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains (Soudan) ;
- 135.151 Accélérer l'adoption d'un plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains (Biélorus) ;
- 135.152 Continuer d'accroître l'aide au développement pour atteindre l'objectif de 0,7 % du PIB, ce qui permettra de renforcer les capacités des bénéficiaires de l'aide pour réaliser le droit au développement et protéger et promouvoir les droits de l'homme (Kenya).

136. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Irlande, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2016 :

136.1 Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (État plurinational de Bolivie) ;

136.2 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Honduras) ;

136.3 Ratifier, à titre prioritaire, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Égypte) ;

136.4 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) ;

136.5 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention n° 169 de l'OIT (Paraguay) ;

136.6 Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

136.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et reconnaître la compétence du Comité en ce qui concerne la procédure d'enquête et les communications interétatiques (Finlande) ;

136.8 Accélérer encore les efforts visant à renforcer le cadre juridique de protection des droits des migrants, notamment en envisageant de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

136.9 Ratifier dès que possible, et sans aucune réserve, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Suède) ;

136.10 Ratifier dès que possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées et mettre pleinement en œuvre la loi de 2004 relative à l'éducation des personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

136.11 Abroger le paragraphe 1 de l'article 42 l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 40 de la Constitution (Slovénie) ;



- 136.12 Prendre des mesures supplémentaires visant à réaliser l'égalité des sexes, notamment modifier la Constitution sur le rôle et le statut de la femme dans la société irlandaise (Kirghizistan) ;
- 136.13 Modifier le paragraphe 2 de l'article 41 de la Constitution sur le rôle et le statut de la femme afin que ses dispositions tiennent compte de l'égalité des sexes (Turquie) ;
- 136.14 Modifier le paragraphe 2 de l'article 41 de la Constitution sur le rôle et le statut de la femme en optant pour une formulation qui n'établisse plus de distinction entre les deux sexes (Islande) ;
- 136.15 Renforcer davantage les droits des femmes et réviser les articles 40 et 41 de la Constitution irlandaise en vue d'abandonner les formulations qui peuvent promouvoir la discrimination fondée sur le sexe et de mettre la législation irlandaise sur l'avortement en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, en droit et dans la pratique (Allemagne) ;
- 136.16 Établir une convention constitutionnelle sur l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 40 de la Constitution afin d'éliminer toutes les dispositions législatives restrictives concernant l'avortement (Pays-Bas) ;
- 136.17 Réviser la législation sur l'avortement, notamment la Constitution, afin de prévoir des exceptions supplémentaires en cas de viol, d'inceste ou de risques graves pour la santé de la mère, en s'appuyant sur la recommandation formulée par le Comité des droits de l'homme (Norvège) ;
- 136.18 Abroger la législation qui criminalise l'avortement et éliminer toutes les mesures punitives, en particulier l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 40 de la Constitution irlandaise (Islande) ;
- 136.19 Poursuivre le processus démocratique visant à abroger le huitième amendement à la Constitution irlandaise, en suivant un calendrier précis, et prendre toutes les mesures nécessaires pour dépenaliser l'avortement en toutes circonstances, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant (Danemark) ;
- 136.20 Envisager d'établir une commission parlementaire suprême et spéciale pour les droits de l'homme et l'égalité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 136.21 Renforcer le mécanisme de consultation, en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels (Pologne) ;
- 136.22 Adopter un Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et poursuivre les consultations avec les parties prenantes à cette fin (Kenya) ;
- 136.23 Adopter un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 136.24 Adopter un vaste plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Soudan) ;
- 136.25 Encourager l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Grèce) ;

- 136.26 Prendre des mesures pour mettre un terme à la stigmatisation et à la discrimination dont sont victimes les enfants nés hors mariage, en assurant des garanties juridiques quant à leur nom de famille (Namibie) ;
- 136.27 Rétablir l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans comme prévu dans la loi relative à l'enfance (Botswana) ;
- 136.28 Relever l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans pour tous les types d'infraction (Haïti) ;
- 136.29 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant, adopter une législation sur l'égalité des sexes en matière salariale et abolir la discrimination religieuse dans les établissements scolaires (Arabie saoudite) ;
- 136.30 Adopter une législation complète contre la discrimination qui englobe tous les motifs énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Inde) ;
- 136.31 Adopter une législation complète contre la discrimination englobant tous les motifs de discrimination (Israël) ;
- 136.32 Adopter une législation complète contre la discrimination englobant tous les motifs de discrimination (Afrique du Sud) ;
- 136.33 Supprimer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Algérie) ;
- 136.34 Prendre des mesures efficaces pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision et supprimer l'écart de rémunération (Bangladesh) ;
- 136.35 Prendre des mesures efficaces pour améliorer la représentation des femmes aux postes de décision dans tous les domaines, supprimer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et éliminer les stéréotypes tenaces sur les rôles dévolus à chaque sexe et faire en sorte que toutes les travailleuses bénéficient du programme de prestations de maternité (Namibie) ;
- 136.36 Élaborer un projet de loi sur la violence familiale, améliorer la collecte de données sur la violence familiale et renforcer les services d'aide aux victimes, notamment les centres d'accueil et les services d'aide juridictionnelle (Lituanie) ;
- 136.37 Adopter le projet de loi sur la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes, et renforcer les services d'aide dans les centres d'accueil ainsi que les services d'aide juridictionnelle en faveur des victimes (Uruguay) ;
- 136.38 Adopter le projet de loi sur la violence familiale et faire en sorte que les auteurs de la violence familiale soient tenus de répondre de leurs actes (Botswana) ;
- 136.39 Offrir refuge et aide juridictionnelle aux victimes de la violence familiale, et soumettre un projet de loi sur la violence familiale (Bahreïn) ;
- 136.40 Recueillir des données statistiques précises sur les cas de violence familiale à l'égard des femmes, et renforcer les services d'aide aux victimes de la violence familiale, notamment les centres d'accueil et les services d'aide juridictionnelle (Fédération de Russie) ;

- 136.41 Améliorer la protection des victimes de la violence domestique, notamment en leur offrant refuge et aide juridictionnelle (République de Moldova) ;
- 136.42 Continuer de renforcer les politiques et les programmes de lutte contre la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes, au moyen notamment d'un système d'aide psychologique, juridique et matérielle à l'intention des victimes (Chili) ;
- 136.43 Adopter sans délai une législation interdisant la discrimination raciale, comme cela a été précédemment recommandé (Mexique) ;
- 136.44 Intensifier les mesures destinées à lutter contre les actes de racisme commis par les organes chargés de l'application des lois, notamment à l'égard des gens du voyage (Fédération de Russie) ;
- 136.45 Ériger les actes à caractère raciste en infraction pénale (Espagne) ;
- 136.46 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre le racisme et la xénophobie et incorporer les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans la législation interne, pour sensibiliser la population et promouvoir la tolérance dans la société, et pour faire en sorte que les actes de violence, la discrimination et les discours haineux fassent systématiquement l'objet d'enquêtes et que les auteurs présumés de ces actes soient poursuivis (Azerbaïdjan) ;
- 136.47 Élaborer une législation définissant la frontière entre la liberté d'expression et l'incitation à la haine et mettre en place un mécanisme solide permettant de surveiller toutes les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie, en particulier à l'égard des musulmans (Arabie saoudite) ;
- 136.48 Poursuivre les mesures visant à protéger les droits des travailleurs migrants, y compris la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance religieuse et envisager, comme preuve supplémentaire d'engagement, de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;
- 136.49 Continuer de légiférer de façon qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués dans le domaine des retraites (Espagne) ;
- 136.50 Mettre en œuvre les recommandations découlant de l'examen du bureau de l'Inspecteur des prisons sur les Services pénitentiaires irlandais (Australie) ;
- 136.51 Procéder à des enquêtes approfondies pour donner suite aux informations communiquées par des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme qui font état de violations dans les établissements sociaux pour enfants et les foyers pour mères et enfants, ainsi que de pratiques de travail forcé dans les laveries dites des sœurs de Marie-Madeleine (Fédération de Russie) ;
- 136.52 Assurer la protection de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 136.53 Abroger les dispositions constitutionnelles et législatives érigeant le blasphème en infraction pénale, car ces dispositions pourraient constituer une restriction excessive de la liberté d'expression (France) ;

- 136.54 Prendre les mesures nécessaires pour modifier la législation sur la liberté d'expression et supprimer l'interdiction du blasphème en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme, ainsi qu'avec la recommandation de la Commission de Venise (Suède) ;
- 136.55 Continuer de consolider et d'améliorer les programmes nationaux d'inclusion sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 136.56 Mettre en œuvre et soutenir les programmes publics d'inclusion sociale et d'action communautaire (Iraq) ;
- 136.57 Continuer de renforcer les politiques sociales éprouvées afin d'améliorer la qualité de vie de la population, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, en particulier les minorités ethniques, raciales et culturelles (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 136.58 Introduire des mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 136.59 Accélérer l'adoption d'un plan d'action national sur la sécurité alimentaire et la nutrition (Algérie) ;
- 136.60 Développer le cadre d'aide juridictionnelle de l'État et renforcer ses moyens financiers, de sorte qu'il soit possible de recourir à un avocat pour prévenir l'expulsion d'un logement social (Haïti) ;
- 136.61 Renforcer les politiques visant à compléter le revenu et à fournir une aide au logement, afin d'éviter qu'un plus grand nombre de familles ne se retrouvent dans l'incapacité d'honorer leurs crédits hypothécaires (Chili) ;
- 136.62 Mettre en place un système inclusif permettant à toutes les catégories sociales d'accéder à des soins de santé de qualité, en particulier les groupes défavorisés et marginalisés, en consultation avec les communautés et les parties prenantes concernées (Haïti) ;
- 136.63 Honorer l'engagement pris auparavant de s'employer cette année à renforcer les services de santé gratuits pour qu'ils concernent tous les enfants de moins de 12 ans (Libye) ;
- 136.64 Faire en sorte que des services d'avortement médicalisé soient disponibles, au moins dans les cas où la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste, et lorsque le fœtus présente une malformation grave ou mortelle (Islande) ;
- 136.65 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réviser la loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Inde) ;
- 136.66 Modifier la loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse de sorte que les intérêts et la santé des femmes sont mieux protégés, en particulier dans les cas où la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste, ou lorsque le fœtus présente une malformation grave (Lituanie) ;
- 136.67 Envisager de réviser les dispositions législatives pertinentes sur l'avortement, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme sur les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation (République de Corée) ;

136.68 Favoriser, au moyen d'un débat public ouvert, l'accès des femmes enceintes à l'avortement, en particulier lorsque la santé est en danger, et en cas de viol et d'inceste (République tchèque) ;

136.69 Prendre les mesures nécessaires pour réviser les dispositions législatives pertinentes en vue de dépenaliser l'avortement pratiqué dans des délais raisonnables (ex-République yougoslave de Macédoine) ;

136.70 Garantir pleinement le droit des femmes à l'avortement et mettre en œuvre les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme concernant ce droit (Slovaquie) ;

136.71 Prendre les mesures nécessaires pour réviser la législation sur l'avortement et mettre en place des exceptions claires, en conformité avec le droit international des droits de l'homme et les normes internationales connexes, de façon à garantir le droit à l'avortement en cas de viol et d'inceste, ainsi que de risques graves pour la santé de la mère ou d'anomalie fœtale mortelle (Suède) ;

136.72 Dépenaliser l'avortement en toutes circonstances et, au minimum, garantir l'accès à des services d'avortement médicalisé, également en cas de viol, d'inceste, de risques graves pour la santé de la mère et d'anormalité fœtale mortelle (Slovénie) ;

136.73 Réviser la loi sur l'avortement afin d'élargir les circonstances dans lesquelles il peut être effectué (Uruguay) ;

136.74 Adopter une politique globale en matière de santé sexuelle et procréative à l'intention des adolescents et veiller à ce que l'éducation à la santé sexuelle et procréative soit inscrite dans les programmes scolaires obligatoires et qu'elle s'adresse aux adolescents (Lituanie) ;

136.75 Faire en sorte que le nouveau système de santé universel garantisse l'accès à des services de soins pour les enfants, garçons et filles, et à des méthodes de contraception pour les adolescents, tout en veillant à ce que cet accès soit de manière générale exempt de discrimination (Mexique) ;

136.76 Adopter une politique complète de santé sexuelle et procréative à l'intention des adolescents et veiller à ce que l'éducation sexuelle et l'enseignement de la santé procréative soient inscrits au programme scolaire obligatoire et à ce qu'ils s'adressent spécialement aux adolescents, filles et garçons, avant tout dans le but de prévenir les grossesses précoces et les infections sexuellement transmissibles (Nouvelle-Zélande) ;

136.77 Recenser et combler les lacunes dans la législation sur la santé de la procréation afin de protéger les droits et la santé des femmes en matière sexuelle et procréative (États-Unis d'Amérique) ;

136.78 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir pleinement le respect des droits en matière de sexualité et de procréation (France) ;

136.79 Protéger et promouvoir les droits liés à la procréation, sans aucune discrimination, et reconnaître que ces droits englobent le droit au meilleur état de santé sexuelle et procréative susceptible d'être atteint, le droit de chacun de prendre librement et de manière responsable des décisions concernant sa sexualité ainsi que le nombre d'enfants qu'il souhaite avoir, le moment et l'espacement des naissances, en leur donnant les informations et les moyens voulus, sans discrimination, violence ou coercition (Canada) ;

- 136.80 Réviser et modifier la législation, selon qu'il convient, pour faire en sorte que les écoles financées par des fonds publics assurent l'égalité d'accès à l'éducation pour tous, indépendamment de la confession ou de l'appartenance religieuse (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.81 Mener des consultations approfondies avec les personnes handicapées, les organisations qui les représentent, les organisations syndicales et la société civile, avant de formuler une quelconque réserve à l'article 27 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au moment de la ratification, en ce qui concerne les aménagements raisonnables (Canada) ;
- 136.82 Mettre en œuvre la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées et mettre en place un dispositif juridique de subventionnement des transports en faveur des personnes handicapées (Haïti) ;
- 136.83 Achever l'examen en temps voulu de la demande de reconnaissance des gens du voyage en tant que groupe ethnique (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.84 Prendre des mesures concrètes pour délivrer des cartes de soins aux membres de la communauté des gens du voyage et de la communauté rom, pour faire en sorte que les enfants de ces communautés jouissent de l'égalité d'accès aux services de santé et de la même qualité de soins que les autres (République islamique d'Iran) ;
- 136.85 Renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur la religion à l'égard des Roms et des enfants dans les secteurs de la santé et de l'éducation (Bangladesh) ;
- 136.86 Mettre en place des mesures visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage dans la société et faire en sorte que la législation en vigueur n'entrave pas leurs coutumes et leurs pratiques nomades (Turquie) ;
- 136.87 Continuer d'élargir le plus possible le champ d'application de la politique d'immigration, et d'en améliorer la souplesse et la couverture (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 136.88 Faire en sorte que la législation relative à l'examen des demandes individuelles du statut de réfugié prévoient la mise à disposition de ressources suffisantes en vue de cet examen, afin d'éviter des retards dans les décisions qui sont rendues à ce sujet (Mexique) ;
- 136.89 Améliorer la protection des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile, améliorer leurs conditions de vie et leur accès à la sécurité sociale, et garantir d'autres droits de l'homme (Chine) ;
- 136.90 Veiller à ce que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection internationale, les conditions du regroupement familial et d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile soient conformes au droit international (Guatemala) ;
- 136.91 Accélérer l'entrée en vigueur du nouveau programme de protection des réfugiés et faire en sorte qu'il protège l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'il respecte pleinement les normes internationales concernant les enfants migrants non accompagnés et le regroupement familial (Mexique) ;
- 136.92 Modifier le dispositif général du projet de loi sur la protection internationale afin de traiter les questions relatives au regroupement familial, à l'intérêt supérieur de l'enfant et au cadre légal des conditions d'accueil (Égypte) ;

136.93 Répondre aux préoccupations suscitées par la législation sur les réfugiés, en ce qui concerne le regroupement familial et l'intérêt supérieur de l'enfant (Brésil) ;

136.94 Modifier les dispositions administratives relatives à l'immigration afin de protéger les victimes de la traite des êtres humains et intégrer la question de la prévention de la traite dans les politiques relatives aux demandeurs d'asile (Honduras) ;

136.95 Poursuivre les efforts visant à adopter une législation pour lutter contre la traite des êtres humains sous la forme de mariages blancs (Lettonie) ;

136.96 Prendre des mesures en vue d'accroître la production d'énergie renouvelable, en conformité avec les engagements pris en faveur de l'action climatique (Maldives) ;

136.97 Veiller à ce que les politiques, les lois, les règlements et les mesures d'application servent effectivement à prévenir le risque accru de voir les entreprises se rendre complices de violations dans les situations de conflit, notamment dans des situations d'occupation étrangère, et à faire face ce risque (État de Palestine).

137. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion de l'Irlande et seront consignées comme telles :

137.1 Retirer les réserves concernant les articles pertinents de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Afrique du Sud) ;

137.2 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie) ;

137.3 Adhérer à la Convention (Chili) ;

137.4 Envisager de ratifier la Convention (Philippines) ;

137.5 Ratifier la Convention (Maroc) ;

137.6 Ratifier la Convention (Sénégal) ;

137.7 Ratifier la Convention (Timor-Leste) ;

137.8 Ratifier la Convention (Algérie) ;

137.9 Ratifier la Convention (Ghana) ;

137.10 Ratifier la Convention (Guatemala) ;

137.11 Éviter le maintien des tribunaux pénaux spéciaux dans la législation pénale (Paraguay) ;

137.12 Étudier les moyens d'atténuer les effets négatifs des restrictions budgétaires sur l'accès à la santé et à un niveau de vie suffisant (Paraguay) ;

137.13 Envisager la mise en place d'une politique adéquate en faveur d'un revenu universel de base pour tous les citoyens (Haïti).

138. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Ireland was headed by Ms. Frances Fitzgerald, Tánaiste and Minister of Justice and Equality, T.D., and composed of the following members:

- H.E. Ambassador Patricia O' Brien, Permanent Representative of Ireland to the United Nations Office, Geneva ;
- Ms. Marion Mannion, Special Adviser to the Minister, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Mr. Stephen O'Shea, Special Adviser to the Minister, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Mr. Chris Quattrociocchi, Private Secretary to the Minister, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Ms. Carol Baxter, Assistant Secretary, Head of Asylum Services, Integration and Equality, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Ms. Michelle Shannon, Director, Youth Justice, Adoption and Legal Division, Department of Children and Youth Affairs, Dublin, Ireland ;
- Mr. Deaglán Ó Briain, Principal Officer, Equality Division, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Mr. Eugene Banks, Principal Officer, Reception and Integration Agency, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Mr. Brian Kenny, Principal Officer, Homelessness and Housing Inclusion Supports, Department of Environment, Community and Local Government, Dublin, Ireland ;
- Ms. Mary O'Sullivan, Principal Officer, European Union/ International Division, Department of Social Protection, Dublin, Ireland ;
- Mr. Gavan O'Leary, Principal Officer, Central Policy Unit, Department of Education and Skills, Dublin, Ireland ;
- Mr. Kieran Smyth, Principal Officer, International Division, Department of Health, Dublin, Ireland ;
- Ms. Geraldine Luddy, Principal Officer, Tobacco and Alcohol Unit, Department of Health, Dublin, Ireland ;
- Ms. Brídín O'Donoghue, Legal Counsellor, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin, Ireland ;
- Mr. Niall Colgan, Press Officer, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Ms. Nuala Ní Mhuircheartaigh, Deputy Permanent Representative (Human Rights) of Ireland to the United Nations, Geneva (Delegate) ;
- Ms. Caroline Phelan, Deputy Director of Human Rights Unit, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin, Ireland ;



- Ms. Layla de Cogan Chin, Assistant Principal, Equality Division, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Ms Janet Lacey, Assistant Principal, Restorative Justice Implementation Unit, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Ms. Sarah Rose Flynn, Assistant Principal, International Division, Department of Health, Dublin, Ireland ;
- Ms. Caroline Sellars, Administrative Officer, Equality Division, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland ;
- Ms. Theodora Castan, Attaché, Permanent Representation of Ireland to the United Nations, Geneva (Delegate) ;
- Ms. Liath Vaughan, Intern, Equality Division, Department of Justice and Equality, Dublin, Ireland.

---